

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour (19 h)
2. **Assemblées publiques de consultation : (19 h 05)**
 - Projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21204Ha, 21205Ha et 21206Ha*, R.C.A.2V.Q. 212
(réf. : Secteur de la rue Chauvet - marge avant)
 - Projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21520Ha*, R.C.A.2V.Q. 211
(réf. : Rue du Larmier – marges)
- ➔ • **Projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21730Cd***, R.C.A.2V.Q. 213
(réf. : Restaurant Barbies – café-terrasse)
3. Retour à l'assemblée du conseil (21 h 30)

N.B. Les heures sont inscrites à titre indicatif seulement.

Lors de l'assemblée publique de consultation, un représentant de l'Arrondissement des Rivières présentera le contenu des projets de modification et répondra aux questions s'y rattachant.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter la Ville de Québec au 311 ou consulter le site Internet :

www.ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier

(choisissez votre conseil de quartier dans le menu déroulant)



Besoins particuliers

Nous en faire part au plus tard le 16 octobre 2017

Renseignements :

Mario Demeule, 418 641-6201, poste 3214

mario.demeule@ville.quebec.qc.ca



CONSEIL DE QUARTIER

NEUFCHÂTEL EST-LEBOURGNEUF



INVITATION

Le conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf vous convie à une assemblée publique de consultation

Le mercredi 18 octobre 2017, à 19 h
au centre communautaire Lebourgneuf,
salle Théâtre-Photo
1650, boulevard La Morille

Sujet à l'ordre du jour :

Projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21730Cd*,

R.C.A.2V.Q. 213

(réf. : Restaurant Barbies – café-terrasse)



Objet de la consultation

L'Arrondissement des Rivières souhaite apporter des modifications à son Règlement sur l'urbanisme (R.C.A.2V.Q. 4) relativement à la zone 21730Cd.

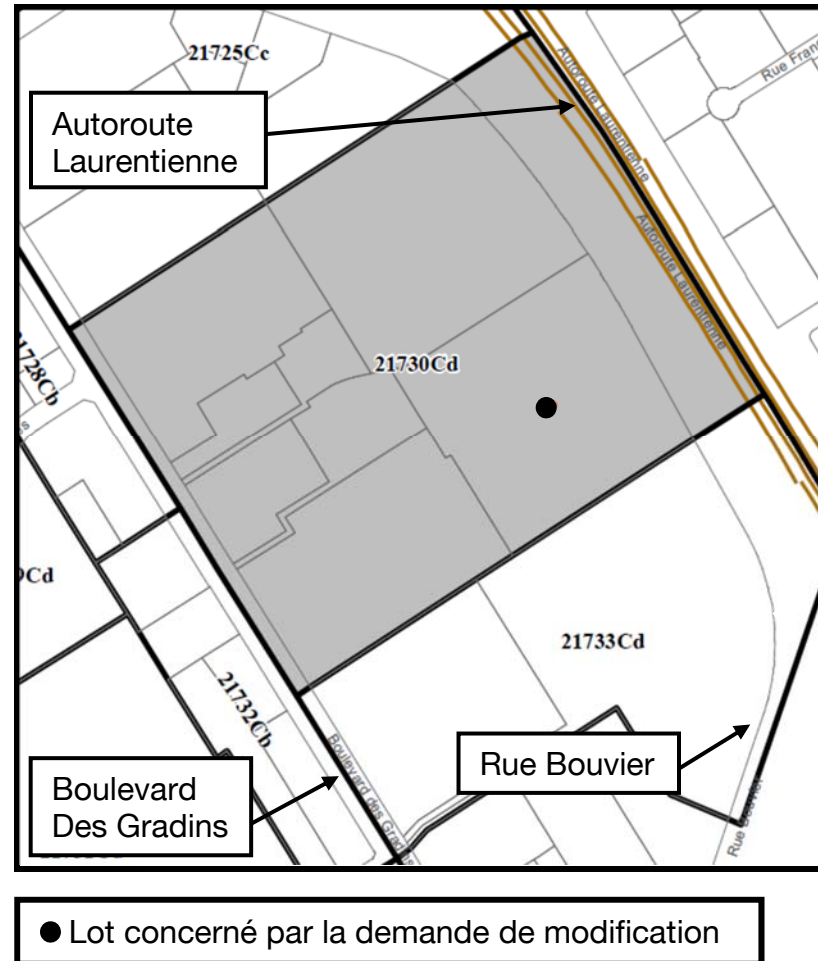
Cette zone est située approximativement au nord et à l'ouest de la rue Bouvier, au sud du boulevard Lebourgneuf et à l'est du boulevard des Gradins, comme illustrée par une trame grise sur le plan ci-contre.

Dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial, le requérant a déposé à l'Arrondissement des Rivières une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin de permettre l'aménagement d'un café-terrasse en cour arrière. L'agrandissement accueillera deux nouveaux établissements, soit un commerce de vente au détail (Dollarama) et un commerce de restauration (Barbies), ce dernier faisant l'objet de la présente demande. Un supermarché sous la bannière « Maxi » occupe l'ensemble du bâtiment actuel, situé au 350, rue Bouvier.

Ainsi, le projet de modification réglementaire consiste à ajouter, en vertu de l'article 548, la mention suivante :

« Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière – article 548 » dans la zone 21730Cd où se situe le café-terrasse du restaurant Barbies.

Plan de localisation



Bienvenue à toutes et à tous!